

## Conditions générales de vente de SORED SA (« SORED »)

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) sont applicables à toutes les ventes faites par SORED à l'acheteur. Elles font partie intégrante du contrat conclu avec l'acheteur et priment toutes autres conditions générales de l'acheteur. SORED ne reconnaît les conditions générales d'un acheteur que si elle les a expressément acceptées en tant que telles par écrit.

Toute modification des présentes CG n'est valable que sous la forme écrite, expressément désignée comme telle et acceptée par les parties. Cette exigence vaut également pour le renoncement à cette réserve.

### 2. Conclusion du contrat

Afin d'obtenir une offre de SORED, l'acheteur doit remettre à SORED un appel d'offre accompagné des dessins côtés lisiblement avec les indications de tolérance. Sauf prescription contraire expresse de l'acheteur, les tolérances d'usage ainsi que les normes du métier appropriées (tolérances générales ISO 2768-mK) seront appliquées.

Le contrat est considéré comme conclu lorsque l'acheteur confirme par écrit son acceptation de l'offre de SORED. A défaut de confirmation écrite dans le délai indiqué dans l'offre (en général 1 mois), cette dernière sera caduque.

### 3. Prix

Les prix sont arrêtés dans l'offre commerciale. Les prix de SORED s'entendent départ usine, frais d'emballage, transport et TVA non compris (EXW Incoterms 2020). Sauf accord écrit contraire, le paiement sera effectué en francs suisses (CHF)<sup>1</sup>.

### 4. Outillage

Une participation aux frais de conception et de fabrication de l'outillage peut être calculée et facturée séparément, indépendamment du prix des pièces (option 1). Elle peut également être intégrée dans le prix des pièces (option 2). Le choix de l'option de facturation appartient exclusivement à SORED.

Si la participation aux frais d'outillages est facturée séparément, elle est payable à la commande (50 %) et à la validation des échantillons (50 %) ou à la première livraison s'il n'y a pas eu d'échantillons préalables. Si la valeur de la commande est inférieure à 10'000 CHF, la participation aux frais d'outillage est exigible directement lors de la commande.

L'outillage reste propriété de SORED et en sa possession, même lorsque l'acheteur a participé aux frais d'élaboration de l'outillage.

Les frais engendrés par des remplacements (outillage en fin de vie) et des transformations de l'outillage sont à la charge de l'acheteur et sont, sauf convention contraire, facturés séparément.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'une facturation en monnaie étrangère est convenue, SORED fixera la valeur de la commande en CHF au taux de change du jour de la facturation majoré de 1%. Dans tout état de cause, l'acheteur supportera toute modification de la valeur de la commande due à la variation du taux de change au jour de la facturation par rapport au taux existant au jour de la conclusion du contrat.

## 5. Résiliation ou modification de la commande

Chaque partie peut mettre un terme au contrat par écrit en tout temps sans indication de motif moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours pour la fin d'un mois notifié à l'autre partie.

Chaque partie peut également mettre un terme au contrat par écrit en tout temps avec effet immédiat pour juste motif y compris violation grave du contrat moyennant notification à l'autre partie. Constitue un juste motif, notamment le non-paiement des factures, non-respect des obligations mentionnées dans les CG ou CP ou manque de coopération avec l'autre partie dans le cadre de la fourniture des pièces.

En cas de résiliation du contrat, l'acheteur paie immédiatement à SORED tous les frais, coût et dépenses dus ou supportés par SORED à la date d'effet de la résiliation. L'acheteur paie à SORED au pro rata le montant des factures dues pour les services fournis (basé sur le pourcentage d'achèvement des pièces, tel que raisonnablement déterminé par SORED).

En cas de résiliation du contrat ou de toute commande par l'acheteur sans raison valable, l'acheteur honorera les factures impayées relatives aux commandes en cours, majorées de 20%.

Au cas où l'acheteur modifie sa commande (quantités, dimensions, matière, etc.), il doit prendre à sa charge les frais effectifs engagés par SORED notamment les pièces déjà ébauchées ou terminées, la matière première commandée, les heures de travail consommées, etc.

Toute modification de commande doit être approuvée au préalable par SORED.

Par ailleurs, SORED se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles pour pallier un retard de livraison.

Des variations jusqu'à 10% en plus ou en moins de la quantité totale à livrer sont admissibles et il en sera tenu compte lors de la facturation. SORED demandera au préalable l'accord de l'acheteur en cas de dépassement supérieur à 10 %.

## 6. Sous-traitance

SORED est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour exécuter tout ou partie du processus de fabrication des produits (outils, pièces) commandés par l'acheteur, sans obligation d'informer le client au préalable, ni d'obtenir l'aval de ce dernier.

Les accords contraires entre l'acheteur et SORED sont réservés.

## 7. Force majeure et circonstances exceptionnelles

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, SORED se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment avec effet immédiat ou de différer la fourniture de sa prestation tant que durent ces événements et leurs effets, et ce, sans que l'acheteur puisse prétendre à une indemnité ou une réparation quelconque.

Par force majeure et circonstances exceptionnelles, on entend les catastrophes naturelles, épidémiques, mesures prises par les autorités, émeutes et tout autre événement imprévisible, inévitable et grave qui perturbent la réalisation des obligations contractuelles de SORED à l'égard de l'acheteur.

## 8. Délais de livraison

A défaut d'accord contraire entre SORED et l'acheteur, les délais de livraison s'entendent départ usine. Les délais de livraison ne sont plus garantis en cas de force majeure et circonstances exceptionnelles, y compris des grèves, que ces événements interviennent chez SORED ou chez ses fournisseurs ; ces dérangements n'engagent en aucun cas la responsabilité de SORED.

Le dépassement des délais de livraison ne donne à l'acheteur ni le droit d'annuler la commande, ni celui de présenter une demande en dommages et intérêts ni toute autre indemnité.

Les demandes de livraisons sur appel doivent être transmises de telle manière que la dernière livraison puisse avoir lieu au plus tard 12 mois après la date de la commande, à moins d'un accord contraire entre les parties. Passé ce délai, SORED se réserve le droit de livrer et facturer les appels ouverts ainsi que les frais d'entreposage et des intérêts calculés au taux usuel.

## 9. Expédition

Dès la sortie de la marchandise de l'usine de SORED, tous les risques incombent à l'acheteur (EXW Incoterms 2020).

## 10. Conditions de paiement

En l'absence d'indication différente sur la facture, celle-ci est payable, sans déduction aucune, dans un délai de 30 jours dès la date de la facture. Tous les frais bancaires découlant des paiements sont supportés par l'acheteur.

En cas de retard dans les paiements, l'acheteur doit payer des intérêts moratoires de 5% l'an. L'attention de l'acheteur est attirée sur le fait que les données de demande et/ou de commande qu'il aura indiqué seront transmises à la société CRIF SA à Zurich (Suisse) pour vérification de l'identité respectivement de la solvabilité de l'acheteur. Pour en savoir plus, l'acheteur est invité à consulter [www.mycrifdata.ch/#/dsg](http://www.mycrifdata.ch/#/dsg).

## 11. Réclamations

Les réclamations quant à des défauts immédiatement décelables (défaut quant au poids, au nombre, à la forme ou aux dimensions des pièces) ne sont acceptées que si elles sont notifiées par écrit dans un délai de deux semaines après réception de la livraison. Les autres défauts doivent être réclamés au plus tard dans les 3 mois après réception de la livraison.

Toute réclamation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives. A défaut d'une réclamation dans le délai, la livraison est considérée comme acceptée par l'acheteur.

## 12. Garantie

12.1. La garantie s'étend et se limite à la réparation ou au remplacement des pièces accusant un défaut prouvé de fabrication ou de matériau. Elle expire en tous cas 3 mois après la date de livraison.

12.2. D'autres prétentions de l'acheteur fondées sur des pièces défectueuses, notamment des dommages-intérêts fondés sur la responsabilité contractuelle ou civile, et la résiliation du contrat sont exclues.

12.3. Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure normale, à de mauvaises conditions de stockage, à un montage et à un maniement incorrects ainsi qu'à d'autres causes qui se situent hors de la sphère d'influence de SORED. Bien que SORED puisse être amené à conseiller l'acheteur sur l'utilisation de pièces commandées, SORED décline toute responsabilité quant à la qualification et à l'emploi adéquat des pièces livrées.

12.4. La garantie prend fin lorsque l'acheteur :

- a usiné, modifié ou monté les pièces livrées ;
- transmet ou revend à son tour les pièces livrées ;
- aussitôt que les pièces livrées quittent le pays dans lequel elles ont été livrées par SORED.

### 13. Propriété intellectuelle et secrets d'affaires

SORED se réserve tout droit de propriété intellectuelle, notamment des droits d'auteurs et de design, sur les dessins et les autres documents qu'il a lui-même établis ainsi que sur les échantillons. Les dessins, documents, échantillons ainsi que les secrets d'affaires liés à l'activité de SORED ne doivent pas être utilisés ni rendus accessibles à des tiers sans l'accord écrit préalable de SORED. L'acheteur devra obtenir le même engagement de ses clients.

Si des pièces sont fabriquées sur la base d'instructions, de plans ou de modèles de l'acheteur, SORED décline toute responsabilité dans le cas où l'exécution du contrat conduit à une violation des lois régissant la propriété intellectuelle (notamment la violation d'un brevet d'invention). L'acheteur s'engage à libérer SORED de toute prétention ou revendication de tiers qui pourrait résulter d'une telle violation.

### 14. Données personnelles

Dans le cadre du traitement des demandes de l'acheteur, SORED est amené à traiter des données personnelles telles que le nom et le prénom des employés de l'acheteur. SORED traite ces données uniquement dans l'objectif de satisfaire ses engagements contractuels à l'égard de l'acheteur et s'engage à ne pas divulguer celles-ci à des tiers.

SORED et l'acheteur rendent attentifs leurs collaborateurs à la protection des données.

### 15. Règlement des différends et droit applicable

En cas de différends à propos des présentes CG ou tout autre litige entre l'acheteur et SORED, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable avant toute démarche judiciaire.

Le droit matériel suisse est applicable en cas de litige, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats concernant la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Traité de Vienne) est expressément exclue.

### 16. For judiciaire

La juridiction compétente est celle de La Chaux-de-Fonds, en Suisse.

La Chaux-de-Fonds, le 15 mars 2021